



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

portant ouverture d'une consultation du public  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement  
CMGO Bretagne Nord Ouest

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Émeline BARRIÈRE, sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 3 mai 2023 et complétée le 14 juin 2023 par la société CMGO Bretagne Nord Ouest SAS, siège social - 1, rue du Pavillon Bleu CS 40001 – Ploumagoar - 22200 – GUINGAMP, pour le projet d'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes et de transit et de valorisation de produits minéraux, lieu-dit Pont Lohou, sur le territoire des communes de Langoat et Mantallot.

**Vu** le rapport établi par l'inspection des installations classées le 21 juillet 2023 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet déposé le 3 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2760-3, 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er : Objet de la consultation**

Une consultation du public de quatre semaines **du lundi 28 août au lundi 25 septembre 2023 inclus** sera ouverte en mairies de Langoat et Mantallot sur la demande présentée par la société CMGO Bretagne Nord Ouest SAS, relative à l'ouverture d'une installation de sto-

ckage de déchets inertes et de transit et de valorisation de produits minéraux, lieu-dit Pont Lohou, sur le territoire des communes de Langoat et Mantallot

## Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu en mairies de Langoat et mantallot du **lundi 28 août au lundi 25 septembre 2023 inclus, aux jours et horaires d'ouverture suivants :**

	<b>LANGOAT</b> 2 Place de l'Église 22450 LANGOAT Tél : 02 96 91 35 95 Mail : mairie.langoat@wanadoo.fr	<b>MANTALLOT</b> 59 Le Bourg 22450 MANTALLOT Tél : 02 96 47 05 02 Mail : mantallot.mairie@wanadoo.fr
<b>Lundi</b>	<b>08:30 à 12:00 - 13:30 à 17:30</b>	<b>Fermé</b>
<b>Mardi</b>	<b>08:30 à 12:00</b>	<b>Mardi: 13:30 à 17:30</b>
<b>Mercredi</b>	<b>08:30 à 12:00</b>	<b>08:00 à 13:00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08:30 à 12:00</b>	<b>08:00 à 12:00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>08:30 à 12:00 - 13:30 à 17:30</b>	<b>Fermé</b>
<b>Samedi</b>	<b>Fermé</b>	<b>Fermé</b>

## Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

**<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>**

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par les maires de Langoat et Mantallot **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr) **du lundi 28 août 9h00, heure d'ouverture de la consultation au lundi 25 septembre 2023 17h00, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

## Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairies de Langoat et mantallot, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, **soit du samedi 12 août jusqu'au lundi 25 septembre 2023 inclus.**

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

#### **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Langoat et Mantallot, ainsi que de La Roche Jaudy et Prat (communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Langoat, Mantallot, La Roche Jaudy et Prat, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le **mardi 10 octobre 2023** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Langoat et Mantallot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le **26 JUL. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet, la directrice de cabinet

  
Emeline BARRIÈRE

